

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT VRD DE LA RUE DES DAHLIAS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de VRD nécessitent une interdiction temporaire de circuler, de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

ARRETE N°07ST-26

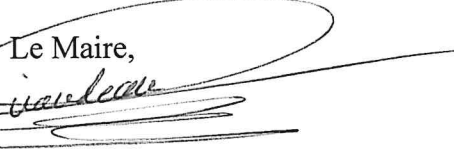
ARTICLE 1 : La société **ESSONNE TP** sise **10, chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON** est autorisée à réaliser des travaux de VRD rue des Dahlias à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 02 février 2026, pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler pour les poids lourds uniquement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ESSONNE TP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 20 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDÉAU